

# Formulaire de rachat de REEE

## SECTION A

Genre de rachat :

- Paiement d'aide aux études (PAE)\* (comprend subvention et revenu) \$ \_\_\_\_\_
- Retrait pour études postsecondaires (EPS) (capital seulement) \$ \_\_\_\_\_
- Retrait de capital (aucune preuve d'inscription\*\*) \$ \_\_\_\_\_
- Montant total du retrait** \$ \_\_\_\_\_
- Montant brut, sauf indication contraire** \$ \_\_\_\_\_
- Montant net**

Veillez noter que le PAE sera traité en premier, sauf indication contraire.  
Une preuve valide d'inscription\*\* est exigée pour tous les retraits PAE et EPS.

N° de compte REEE

Date

Nom du souscripteur

Nom du cosouscripteur (s'il y a lieu)

Nom du bénéficiaire

NAS du bénéficiaire

Le bénéficiaire est-il un résident canadien? (obligatoire)  oui  non

Il est à noter que les bénéficiaires non résidents ne sont pas admissibles à la partie subvention d'un retrait PAE.

## SECTION B

Genre d'établissement postsecondaire :

(obligatoire pour les retraits PAE et EPS)

- Université
- Collège communautaire ou CÉGEP
- École de métiers, centre de formation professionnelle ou collège carrière
- Autre \_\_\_\_\_
- Temps plein  Temps partiel

Établissement d'enseignement

Adresse de l'établissement

Code postal (obligatoire)

Début de l'année scolaire

Programme choisi

Durée du programme (années)

Durée de l'année scolaire (semaines)

Année d'inscription (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, etc.) (obligatoire)

## SECTION C

Quels fonds aimeriez-vous racheter?

N° de fonds	Nom de fonds	Pourcentage ou montant en dollars <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %
<b>Total</b>		

Méthode de paiement :  chèque à l'adresse du souscripteur  dépôt direct dans le compte en banque au dossier ou  cocher si un chèque nul est annexé\*\*\*

Autre (préciser) \_\_\_\_\_

Instructions spéciales \_\_\_\_\_

X  
Signature du souscripteur

Date

\*\*\* Signature garantie par :

X  
Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)

Date

UTILISER TIMBRE DE SIGNATURE GARANTIE

(Exigé seulement si un chèque nul est annexé avec les nouveaux renseignements bancaires)

\* Les paiements d'aide aux études (PAE) au bénéficiaire du régime peuvent commencer dès qu'il/elle devient étudiant(e) d'un établissement postsecondaire admissible. Pour des renseignements afférents à l'admissibilité, visitez [www.rhdcc.gc.ca](http://www.rhdcc.gc.ca) ou votre bureau régional de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Les paiements en vertu du régime peuvent être utilisés pour couvrir les frais de subsistance de l'étudiant(e), les frais d'enseignement tels que les droits de scolarité et les livres, ainsi que tout autre dépense pertinente.

Veillez noter que le revenu et les subventions ne peuvent être retirés que pour un PAE.

Les PAE se limitent à 5 000 \$ pendant les 13 premières semaines d'études postsecondaires à temps plein et à 2 500 \$ pour chaque période de 13 semaines pour les étudiants à temps partiel. Les PAE sont imposés entre les mains du bénéficiaire. Un feuillet T4A sera émis pour tous les retraits PAE effectués dans l'année civile.

Si votre REEE a bénéficié d'une subvention du gouvernement, une partie du PAE sera attribuée aux fonds de la subvention versés dans le régime. Les non-résidents ne peuvent pas utiliser une subvention en tant que partie de leur retrait. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les modalités de votre régime.

\*\* La définition de la preuve d'inscription se trouve au verso.



Que faites-vous après le travail?

# Glossaire

## BÉNÉFICIAIRE

Un « bénéficiaire », en vertu d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), est une personne désignée par le souscripteur qui recevra les paiements d'aide aux études, si la personne est admissible à ces paiements selon les modalités du régime.

## ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Un des établissements d'enseignement suivants :

- a) une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire canadien agréé au titre de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* ou la *Loi du Québec sur les bourses et prêts aux étudiants*;
- b) un établissement d'enseignement canadien reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada comme offrant des cours – sauf ceux permettant d'obtenir des crédits universitaires – qui visent à donner ou à augmenter la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle;
- c) une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire situé à l'étranger, où le bénéficiaire est inscrit à un cours d'une durée minimale de 13 semaines consécutives.

## FIDUCIAIRE

La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que les fonds du REEE soient détenus par une société autorisée à être un fiduciaire. Dans ce cas, la Compagnie de Fiducie AGF est le fiduciaire. Le promoteur agit à titre de mandataire du fiduciaire dans l'administration du REEE. La subvention sera fournie directement au fiduciaire du régime et répartie en conséquence.

## PAIEMENT D'AIDE AUX ÉTUDES (PAE)

Tout montant payé ou payable en vertu d'un REEE à ou pour le compte d'un particulier (le « bénéficiaire » dans la présente) afin de l'aider à poursuivre ses études postsecondaires. Un PAE est constitué de revenus sur les cotisations et sur la subvention ainsi que de la subvention elle-même. Ces montants ne comprennent pas les remboursements de cotisations faits au souscripteur du régime. Pour que le paiement soit admissible à titre de PAE, le bénéficiaire doit être inscrit à un programme dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Un PAE peut être versé à un bénéficiaire jusqu'à six mois immédiatement après la date à laquelle le bénéficiaire cesse d'être inscrit comme étudiant. Il faut soumettre une preuve valide d'inscription avec la demande. Le plafond cumulatif de la SCEE est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

## PREUVE D'INSCRIPTION

La preuve d'inscription doit comprendre **tous** les renseignements suivants :

1. Nom de l'étudiant
2. Mention du semestre (p. ex. automne 2010)
3. Nom et adresse de l'établissement scolaire sur un document portant le logo ou l'en-tête de l'établissement
4. Frais de scolarité et horaire des classes ou facture visant les frais (pour déterminer s'il s'agit d'études à temps plein ou temps partiel)

## PROMOTEUR

Il peut s'agir d'une personne ou d'une organisation qui offre un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au public. Dans ce cas, Placements AGF Inc. est le promoteur.

## RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES

Selon l'article 146.1 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un « régime d'épargne-études » est un arrangement conclu entre, d'une part, un particulier (le « souscripteur » dans la présente) et, d'autre part, une personne ou une organisation (le « promoteur » dans la présente) aux termes duquel le promoteur convient de verser ou de faire verser des paiements d'aide aux études à un ou plusieurs bénéficiaires.

## RETRAIT DE CAPITAL

Il s'agit d'un retrait des cotisations demandé par le titulaire inscrit/souscripteur. Une partie de la subvention dans le REEE est retournée au gouvernement lorsque un retrait de capital est effectué. Si le bénéficiaire est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire, il faudrait demander un retrait pour études postsecondaires afin qu'il n'y ait pas de répercussion nuisible sur la subvention.

## RETRAIT DE CAPITAL POUR ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Il s'agit d'un retrait des cotisations versées par le souscripteur alors que le bénéficiaire est admissible à recevoir des PAE. Le souscripteur peut retirer ses cotisations sans être obligé de rembourser toute partie de la subvention. Le souscripteur doit signer une demande de retrait de capital pour études postsecondaires et fournir une preuve valide de l'inscription du bénéficiaire à un établissement d'enseignement postsecondaire.

## SOUSCRIPTEUR (COTISANT)

Le souscripteur est la personne qui conclut un contrat de REEE avec le promoteur. Le souscripteur s'engage à cotiser au régime au nom du bénéficiaire.

## SUBVENTION

Toute subvention administrée par le PCEE (Programme canadien pour l'épargne-études) ou un programme administré par une entente conclue selon les lois applicables. Précisément (dans le présent formulaire), subvention(s) désigne la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base et supplémentaire (SCEE), le Bon d'études canadien (BEC) et la subvention de l'Alberta (ACES), selon le cas.